

+41 22 740 07 11

République du Sénégal



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE  
ET DE L'ASSAINISSEMENT

**TRAITEMENT DU QUESTIONNAIRE DE LA RAPPORTEUSE SPECIALE DES  
NATIONS UNIES SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

*Questions de durabilité et de non régression dans la réalisation  
des droits à l'eau et à l'assainissement*

**A. Mesures en réponse aux crises financière et économique**

1. Les crises économique et financière ont eu comme impact direct une réduction des volumes de l'Aide Publique au Développement (APD) et partant des ressources concessionnelles mobilisables pour appuyer les stratégies de réduction de la pauvreté dans les pays sous développés, notamment dans la promotion de l'accès aux services sociaux de base en général et à l'eau potable et l'assainissement, en particulier. L'engagement de notre pays dans la feuille de route mondiale pour l'atteinte des OMD en 2015 a alors incité au développement de mécanismes innovants de financement (les partenariats publics privés), d'une part, ainsi qu'à l'accroissement de la part de l'Etat dans le financement du secteur, d'autre part. Cela s'est alors fait soit directement à travers le budget ou indirectement par le biais de stratégies tarifaires pro-pauvres.

2. A court terme, des mesures de restriction budgétaire n'ont pas encore trop affecté l'économie du secteur de l'eau potable et de l'assainissement ; les importants gains de productivité dans la gestion du service d'eau potable en milieu urbain, le maintien des niveaux de subvention de l'Etat dans le prix de l'eau et l'effet de levier sur le renforcement des investissements suite à la mise en place du PEPAM ont permis jusqu'à présent d'atténuer les impacts de la crise. L'Etat a accepté de renoncer à tout ou partie de ses recettes fiscales sur les ventes d'eau potable en milieux urbain et rural afin de maintenir les prix de l'eau à des niveaux accessibles pour les ménages les plus démunis.

Mais il est à craindre à moyen et long termes des répercussions négatives liées à la baisse des ressources de transfert à titre concessionnel pour le financement des investissements du secteur. Il en est de même des appréciations modérées à fortes sur le prix de l'eau qui pourraient être subséquentes à la hausse continue du coût de l'énergie qui est un poste stratégique dans la structure des coûts de production.

3. Plusieurs mesures sociales ont été prises en 2012 et se poursuivent pour améliorer les conditions de vie des ménages. Il s'agit notamment : i) de la baisse de la fiscalité sur les salaires dans le cadre de la révision du Code Général des Impôts, (ii) le relèvement des allocations de retraite et la Couverture Maladie Universelle (CMU) ou encore (iii) le relèvement du prix d'achat de l'arachide qui la principale spéculation agricole des ménages ruraux. Cependant même si des mesures de restriction des dépenses à caractère social n'ont pas été largement notées, les effets cumulatifs de l'inflation, même si c'est à faible amplitude, sur les prix des denrées de première nécessité, l'énergie et les autres dépenses de consommation courante risquent d'entraîner la compression du pouvoir d'achat des ménages.

Dès lors les capacités des ménages à payer les services d'eau potable et d'assainissement se détériorent beaucoup plus à cause de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation que de politiques des pouvoirs publics. Les ajustements tarifaires sur le prix de l'eau ont été par exemple gelés en milieu urbain depuis l'année 2003 tout en conservant une tarification prévoyant une tranche sociale (0,3 euro pour une consommation de 0 à 20 m<sup>3</sup>).

+41 22 740 07 11

4. En milieu urbain sénégalais pour l'essentiel inclus dans le périmètre concédé à la SONES, le service d'eau potable est pris en charge dans le cadre d'un contrat d'affermage. La mobilisation d'un opérateur privé à la suite d'un appel d'offres international en 1995 a permis d'arriver à des résultats satisfaisants en matière de couverture des besoins en eau, de qualité du service et de tarification différenciée par blocs prenant en compte les ménages à faibles revenus. En milieu rural, les politiques tarifaires ne sont pas uniformisées basées pour l'essentiel sur un équilibre financier des installations d'eau potable ; l'Etat intervient toujours dans le financement des investissements et le renouvellement des ouvrages et équipements lourds. Toutefois, dans le cadre de la réforme de la gestion du service d'eau potable en milieu rural, le développement de délégations de service public avec une implication plus importante du secteur privé est en cours.

5. Le Sénégal, à l'instar de plusieurs pays connaissant des difficultés économiques avec des niveaux de croissance plutôt faibles a bénéficié du programme *Pays Pauvres Très Endettés* (PPTÉ) et de l'*Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale* (IADM) qui ont permis de lancer des politiques nationales et mettre en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté (DSRP1, DSRP2, DPES, SNDES) en massifiant les ressources destinées à mettre en œuvre des projets d'amélioration de l'accès aux services sociaux de base. La mise en place du PEPAM a ainsi permis de mobiliser plus de 686 millions d'euros depuis son lancement en 2005 pour un objectif de 1,03 milliards d'euros en 2015.

Par ailleurs d'autres appuis des partenaires techniques et financiers sont notés, notamment avec l'UE dans le cadre de *Contrats de Gouvernance Sectorielle* (CGS) ou avec le FMI avec l'*Instrument de Soutien à la Politique Economique* (ISPE) qui tendent à appuyer le Gouvernement dans le financement d'investissement visant l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base ou le maintien des performances économiques.

#### B. Assurer le respect des droits de l'homme

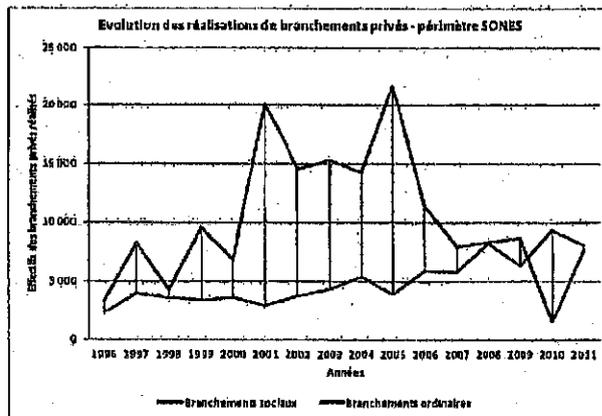
6. L'évaluation des politiques publiques est effectuée par le Ministère de l'Economie et des Finances qui a mis en place une *Cellule de Suivi de la Politique Economique* laquelle organise chaque année, avec l'ensemble des acteurs, une revue de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté. Les enquêtes ménages réalisées par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) ainsi que les inventaires de suivi de l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement ont démontré que le taux de pauvreté a stagné sur la période 2005-2012 mais les niveaux d'accès à l'eau et à l'assainissement ont par contre évolué dans un sens positif (76,6% à 88,5% de 2005 à 2011 pour l'eau potable), plus vite cependant pour l'eau que pour l'assainissement.

7. Les diverses enquêtes ménages (*EDS-MICS 2005 & 2011*) ou de suivi de la pauvreté (*ESPS 2005 & 2011*) ont permis d'évaluer l'impact des politiques économiques. Elles comportent des données de type économique, sexospécifique qui permettront de procéder à des analyses approfondies de nos politiques publiques dans un sens qui va renseigner sur les notions de droit à l'eau et à l'assainissement. Les bases de données relatives à ces enquêtes sont disponibles pour servir de preuves éventuellement.

8. En milieu urbain par exemple, le gel des tarifs pour les ménages domestiques depuis 2003 a certes permis de garantir un service d'eau potable même pour les pauvres mais a nécessité de la part de l'Etat une subvention indirecte plus forte à travers une augmentation substantielle du tarif appliqué pour l'Administration (il a augmenté de 224% entre 2005 et 2012 et 28% entre 2008 et 2012). Par ailleurs, les autres subventions opérées sur le prix de l'électricité et des carburants ont permis de maintenir le prix de l'eau en milieu rural et sécuriser plus encore la viabilité financière des installations.

L'Etat a également mis en œuvre plusieurs programmes d'accès aux services qui prévoient de très fortes subventions (branchements sociaux à l'eau potable, au réseau d'assainissement) ; ce qui permet ainsi aux ménages de jouir de leur droit à moindre coût.

+41 22 740 07 11



A travers ces deux graphiques on sent nettement l'effet des programmes majeurs notamment le PSE et le PLT qui ont permis de booster de manière exceptionnelle le portefeuille des branchements sociaux à des niveaux qui ont permis au Sénégal d'enregistrer des taux de desserte extrêmement élevés. Avec la fin du PLT à partir de 2006, on sent un décrochage de la courbe des branchements sociaux qui sont même devenus inférieurs aux branchements ordinaires en 2010. L'avènement du PEPAM à travers la mise en œuvre la composante IDA du PEPAM permet d'enregistrer une reprise des branchements sociaux

Financement	Nombre branchements	%
ROAD	15 000	22,1%
AFD-BE-LB	93 000	48,5%
IDA	20 000	29,4%
<b>TOTAL</b>	<b>68 000</b>	<b>100%</b>

9. L'élaboration de la Matrice d'Actions Prioritaires du Document de Politique Economique et Sociale a été marquée en partenariat avec les partenaires techniques et financier sur la base de trois scénarii qui ont servi de base à des simulations de ressources mobilisables (*Optimiste, Tendanciel et Pessimiste*). Et pour chaque scénario, il a été fixé un minimum de ressources suffisantes pour financer des projets de développement de l'accès des ménages aux services sociaux de base.

Par ailleurs, le Gouvernement a également mis en place des cadres de régulation pour l'énergie, la consommation courante, le téléphone et prévoit de lancer une étude pour la définition d'un mécanisme efficace de régulation dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement. Ces mesures permettront de s'assurer de l'application de dispositions tarifaires adaptées à la politique de l'Etat qui est orientée vers la prise en charge des catégories sociales les plus défavorisées.

10. L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes de réduction de la pauvreté a été fait de manière participative avec l'ensemble des parties prenantes. Des rencontres périodiques de suivi, des rapports d'avancements et des revues annuelles sont organisées pour assurer un suivi correct de la mise en œuvre des projets et programmes.

### C. Durabilité

11. Le Gouvernement du Sénégal va promulguer en 2013 la nouvelle version du Code de l'Eau qui intègre le respect du droit à l'eau et prend en charge les principes de la GIRE pour une gestion durable des ressources en eau. La programmation des investissements de développement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement tient compte des niveaux de desserte établis à partir des systèmes nationaux de suivi-évaluation ; ce qui permet de veiller à la restauration des déséquilibres.

La disponibilité d'un Plan Stratégique de Mobilisation des Ressources en Eau et d'outils de prévision et de modélisation des ressources en eau ainsi que l'élaboration de plans directeurs d'assainissement pour les centres urbains constitue des réalisations majeures. Ces instruments permettent non seulement de construire efficacement mais aussi de réguler les nouveaux programmes d'investissement afin de couvrir correctement les besoins à court, moyen et long termes des populations en services d'eau potable et d'assainissement.

12. Dans le périmètre de concession en milieu urbain, le contrat d'affermage en cours est satisfaisant en ce qu'il offre un niveau de service d'eau potable correct aux ménages ; ce qui n'est pas cependant le cas pour l'assainissement. En milieu rural la délégation du service d'eau potable à des associations d'usagers est certes un modèle intéressant mais qui peut connaître des limites en termes de professionnalisation.

+41 22 740 07 11

Dès lors pour maintenir et renforcer la qualité dans la gestion des services d'eau et d'assainissement, l'Etat, en relation avec ses différents partenaires est en train de dérouler des initiatives importantes :

- 1) Préparation d'une réforme de seconde génération dans le secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement à partir de 2017 prévoyant un renforcement de la place du secteur privé pour garantir l'offre de standards de service satisfaisants à des coûts compétitifs ;
- 2) Mise en place d'une structure de gestion du patrimoine et de contrôle de l'exploitation en milieu rural qui veillera à l'entretien et au renouvellement des infrastructures tout en assurant le contrôle de l'exploitation en relation avec les entités délégataires du service d'eau ;
- 3) Réalisation d'une étude de définition de la stratégie nationale d'amélioration de la qualité de l'eau en milieux urbain et rural ;
- 4) Elaboration d'un programme d'investissement post OMD (2016-2025) qui visera, entre autres, à promouvoir l'accès universel à l'eau potable et l'amélioration des niveaux d'accès à des services d'assainissement ;
- 5) Renforcement du partenariat public privé en milieu rural à travers le transfert de la maintenance et de la production au secteur privé et la mise en place de délégations de service public au niveau des gros centres ruraux ;
- 6) Passation d'un contrat de services entre la SDE (société fermière du service d'eau en milieu urbain) et l'ONAS chargé de l'assainissement en milieu urbain pour une gestion plus efficiente des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration ;
- 7) Mise en place d'un mécanisme de régulation sectorielle transparent et opérationnel ;
- 8) Elaboration et mise en œuvre, dès l'année 2013, d'un Programme National de Renforcement des Capacités des acteurs.